## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 39 du 25 août 2016

## PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte 22

### DÉCISION N° 0-9048-2016/DEF/EMM/ORG

portant création de la formation « d'Entrecasteaux-équipage B ».

Du 23 juin 2016

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

DÉCISION N° 0-9048-2016/DEF/EMM/ORG portant création de la formation « d'Entrecasteaux-équipage B ».

Du 23 juin 2016

#### NOR DEFB1651063S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 22.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction générale  $n^{\circ}14/DEF/EMM/ORJ$  du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 0-22264-2015/DEF/EMM/ORG du 28 septembre 2015 <sup>(1)</sup> portant création de la formation « d'Entrecasteaux-équipage A »,

Décide:

Article premier.

#### Préambule.

La formation administrative « d'Entrecasteaux-équipage B » est créée à compter du 1er juillet 2016.

#### Article 2.

#### Organisation.

Basée à Nouméa, la formation administrative « d'Entrecasteaux-équipage B » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3.

#### Automatisation.

Clair libellé de l'unité : B2M « d'Entrecasteaux-équipage B »

Code d'identification: 09WZ

Implantation géographique : Nouméa

# Article 4. **Publication.**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre, major général de la marine,

Arnaud de TARLÉ.

(A) n.i. BO ; JO  $n^{\circ}$  258 du 6 novembre 2015, texte 44.

(1) n.i. BO.